

404 VENTURES

S.A.S. au capital de 50.000 euros

SIÈGE SOCIAL : 3 Avenue Antoine Pinay - ZAC des 4 Vents – 59510 HEM

992 362 939 - RCS LILLE MÉTROPOLE

(la “Société”)

**PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
du 25 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 25 mars,

La soussignée,

Société KALOMA CAPITAL, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.505.000 euros, ayant son siège social 3 avenue Antoine Pinay, Parc d'activité des 4 vents, 59510 HEM, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791.747.272 RCS LILLE MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Mathieu TARNUS,

Possédant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société et constituant ainsi l'“**Associé Unique**”.

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Associé Unique, agissant en qualité de Président de la société, expose les motifs de la décision suivante :

1. Transfert de siège et jouissance des locaux :

La société a décidé de transférer son siège social au 31 rue Doudin à Lille (59800).

L'Associé Unique précise qu'une autorisation d'installation et de mise à disposition gratuite des locaux a été consentie par la société KALOMA CAPITAL, propriétaire de l'immeuble, à compter du 1er mars 2026.

Cette mise à disposition permet à la société d'occuper les lieux de manière immédiate pour la réalisation de ses formalités légales, administratives et son installation effective, dans l'attente de la régularisation d'un titre d'occupation définitif prévue au 1er avril 2026.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts (première décision) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (deuxième décision).

Paraphe


PREMIERE DECISION

Transfert de siège social

L' Associé unique décide de transférer le siège social de la société du 3 Avenue Antoine Pinay - ZAC des 4 Vents à Hem (59510) au 31 rue Doudin à Lille (59800).

Ce transfert prend effet à compter du **25 mars 2026**.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« *Le siège social de la Société est fixé au : 31, rue Doudin – 59800 Lille. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique **décide** de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique.

Signé par :



5BE79D4E051744B...